

# Toutes les questions que vous vous posez sur le PLUi

**DIALOGUE** Que ce soit lors des réunions publiques ou grâce aux autres moyens d'expression, nombre de questions essentielles ont été posées. En voici quelques-unes.

## **Question posée lors de la réunion publique à Saint-Avit : Qu'est-ce que le PLUi va changer pour moi ?**

La mairie sera toujours votre guichet de dépôt pour les demandes d'autorisation. Ce qui va changer, c'est la mise en commun de règles à l'échelle des 18 communes, de façon à les harmoniser pour tous les habitants de l'agglomération.

## **Question posée via la boîte mail : Où vais-je pouvoir construire demain ?**

Si les possibilités de construire de nouvelles habitations vont désormais être recentrées sur les centres-bourgs et le cœur d'agglomération (Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont), les zones de quartiers vont tout de même garder la possibilité de faire vivre le patrimoine existant.



## **Question posée lors de la réunion publique à Saint-Perdon : Comment est pris en compte l'environnement ?**

Le PLU intercommunal fait l'objet d'une étude environnementale qui passe au crible toutes les dispositions réglementaires et toutes les propositions de zonages, de façon à s'assurer que les choix ne portent pas atteinte à l'environnement. Par exemple, en matière de lutte contre la pollution des eaux, l'assainissement collectif devient obligatoire pour tout projet de développement dans une commune.

## **Question posée par m2m.ag à Pierre Mallet, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire : Qui est concerné par les mesures de réduction de la consommation foncière ?**

Tous les secteurs sont concernés par l'objectif de réduction de consommation foncière. Face à la perte de biodiversité, à l'érosion des terres agricoles et forestières, les textes de loi sur l'agriculture et l'urbanisme, mais aussi le schéma régional d'aménagement, demandent désormais à ce que tous les secteurs, qu'ils soient liés à l'activité économique ou à l'habitat, participent à la réduction de la consommation foncière. Le ré-investissement des friches devient alors une piste pour les transformer soit en secteur d'habitat, soit en secteur d'activités.

## **Question posée lors de la réunion publique à Mont de Marsan : Qu'est-il prévu en matière de concertation pour la suite ?**

Vous continuerez de trouver toutes les informations sur l'élaboration du PLUi ainsi que les documents réglementaires dont les projets de règlement et de zonage sur le site internet de l'Agglo.

Vous pouvez nous faire part de vos interrogations ou observations via la boîte mail dédiée ou par courrier au président. Toutes les mairies de l'agglomération proposent aussi des cahiers d'observations et leur projet de zonage.

Le 10 avril, une réunion publique d'information\* présentera le projet finalisé. Début du second semestre, une enquête publique est prévue. Tous les citoyens pourront rencontrer le commissaire enquêteur et lui faire part de leurs observations.

\*Mont de Marsan, Médiathèque, 19h